

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY**

Arrêté temporaire n° 2026-CIR-210

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

1117 RUE DE LA COGNETTERIE (AMILLY)

Monsieur Tom COLLEN-RENAUX, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de branchement Eu réalisés par MERLIN TP, RUE DE LA COGNETTERIE (AMILLY) du 28/09/2026 au 09 /10/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 28/09/2026 au 09/10/2026, 1117 RUE DE LA COGNETTERIE (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

Une déviation RUE DU MARCHAIS ROUGE - RUE DE LA VALLEE A BEZE - RUE DE LA CAUSTIERE est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MERLIN TP
415 RUE DES MERISIERS
45700 PANNES

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 18/09/2026

Monsieur Tom COLLEN-RENAUX, Maire d'Amilly



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Plan de déviation ("RUE DU MARCHAIS ROUGE - RUE DE LA VALLEE A BEZE - RUE DE LA CAUSTIERE")

Annexe de l'arrêté de circulation n°2026-CIR-210



